

Nous, Maire de la commune

N/RÉF. : 2019/009
TEMP

Objet :

Création d'un
plateau surélevé

Avenue de la Paix

Du 01/02/2019

Au 22/02/2019

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Route et notamment ses Art. R36, R44 et R225
- Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 approuvant le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment son (ses) articles (s) 55, 55-1, 55-2 et 55-3 ;
- Vu la demande présentée par l'entreprise COLAS CENTRE OUEST, pour la création d'un plateau surélevé.
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes
- Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à hauteur des travaux.

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Du 01 au 22 février 2019, la circulation sur l'Avenue de la Paix sera alternée sur une file et réglementée par feux tricolores pour permettre la création d'un plateau surélevé.

Article 2 : Du 01 au 22 février 2019, le stationnement sera interdit à hauteur des travaux

Article 3 : Pendant la durée des travaux, le cheminement piétonnier se fera sur le trottoir opposé au chantier.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché sur les panneaux d'interdiction.

Article 5 : La signalisation sera mise en place et sous la responsabilité de l'entreprise

Article 6 : Monsieur le Lieutenant -Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Sarthe, Monsieur le Président de Le Mans Métropole, Monsieur le Brigadier de Police Municipale d'ARNAGE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARNAGE, le 22/01/2019


LE MAIRE,
Thierry COZIC,
Vice-Président de Le Mans Métropole

HOTEL DE VILLE

Place François Mitterrand

BP 47 - 72232 ARNAGE Cedex

Tél. 02 43 21 10 06 - Fax 02 43 21 18 09

e-mail mairie-arnage@wanadoo.fr